AMELIORATION
DE LA SITUATION FINANCIERE DE L'ETAT 05.041

Rapport de la commission de gestion et des finances au Grand Conseil
sur
le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui de neuf projets de lois destinés à améliorer la situation financière de l'Etat

(Du 8 novembre 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de la commission de gestion et des finances chargée de l'examen de neuf projets de lois destinés à améliorer la situation financière de l'Etat.

La commission s'est réunie le 20 octobre 2005 en présence du Conseil d'Etat in corpore, ainsi que du chancelier d'Etat et du chef du service financier et le 8 novembre 2005 pour l'adoption du présent rapport.

Composition du bureau de la commission (exercices 2006-2007)

Président: M. Jean-Bernard Wälti
Vice-président: M. Jean-Nathanaël Karakash
Rapporteur: M. Olivier Haussener

I. INTRODUCTION ET CONTEXTE GENERAL

Pour ses travaux, la commission a eu à sa disposition les documents suivants:

- rapport 05.041 du Conseil d'Etat à l'appui de neuf projets de lois destinés à améliorer la situation financière de l'Etat;
- présentation de l'évaluation des comptes 2005 et des mesures décidées par le Conseil d'Etat, du 24 août 2005;
- projet de budget détaillé de l'Etat pour l'exercice 2006;
- remarques concernant le budget de fonctionnement 2006;
- rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil, du 21 septembre 2005, à l'appui du budget 2006;
- tableau comparatif des salaires des différentes fonctions entre les cantons romands;
- note du Département de la santé et des affaires sociales (DSAS) concernant le calcul de l'aide matérielle avec les mesures d'amélioration (annexe 1);
- tableau de l'évaluation de l'effet des mesures d'amélioration sur les communes selon les principaux postes budgétaires (annexe 2);

– note spécifique du Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF) concernant le personnel et les effectifs de la police cantonale, ainsi que sur les coûts généraux du traitement de l'informatique dans le canton;

– une variante du DJSF concernant la perception d'un impôt extraordinaire sur les personnes physiques disposant d'un revenu important (annexe 3).

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2006, le Conseil d'Etat propose un train de neuf mesures visant à améliorer la situation financière de l'Etat.

Au vu des difficultés rencontrées par le Conseil d'Etat afin d'atteindre un résultat conforme au frein à l'endettement, et malgré des mesures qui ont permis d'améliorer les prévisions budgétaires initiales de 140 millions de francs, ces mesures s'avèrent indispensables.

Ce train de mesures représente une amélioration totale de 71,7 millions de francs, soit 54,5 millions relevant de la compétence du Grand Conseil et 17,2 millions de celle du Conseil d'Etat.

Les mesures proposées sont censées veiller à un partage équitable de l'effort entre la fonction publique, les bénéficiaires de prestations publiques et les contribuables, mais également entre les différents domaines de tâches de l'Etat.

Ce paquet de mesures est complété par un prélèvement de 70 millions de francs sur deux ans à la réserve de l'or de la Banque nationale suisse (BNS), qui fait l'objet d'un rapport séparé de la commission ad hoc sur lequel le Conseil d'Etat est appelé à se prononcer, ainsi que sur deux mesures prises s'agissant de la suspension de projets importants d'investissement: celui du site de Cernier et celui du tunnel de Serrières.

Ces deux suspensions d'investissement font l'objet d'une appréciation différenciée de la part des membres de la commission et des précisions sont demandées au Conseil d'Etat quant à la part de la subvention de la Confédération sur le projet de Serrières et les conséquences du report de cet investissement.

Avant l'examen de détail des mesures d'amélioration proposées, la commission de gestion et des finances (CGF), ainsi que le Conseil d'Etat ont souhaité s'exprimer sur le budget 2006, afin de connaître les procédures en matière budgétaire, le rôle des mécanismes de dépenses, le lien entre les mesures d'amélioration proposées entre elles et par rapport au budget, les conséquences d'un refus d'une ou de plusieurs mesures d'amélioration, ainsi que sur le type de majorité (qualifiée ou relative) pour chaque mesure ou dossier ayant une influence sur le budget 2006.

Il n'a pas été aisé, voire pas été toujours possible de dissocier les mesures d'amélioration proposées du projet de budget 2006, l'acceptation de l'ensemble de ces mesures étant en effet la condition impérative afin que le budget 2006 respecte les nouvelles règles fixées par l'introduction des mécanismes financiers.

Le Conseil d'Etat souligne la particularité de ce budget 2006 qui n'est plus seulement une appréciation politique mais également mathématique. Cela signifie que les mécanismes financiers mis en place créent une corrélation constante entre excédent de charges et montant des investissements et que ce lien est inhérent aux mécanismes financiers. Bien que disposant encore d'une marge de manœuvre de 900.000 francs sur les investissements, ceux qui feront des amendements au budget devront non seulement en calculer l'incidence sur le résultat du compte de fonctionnement, mais également faire des propositions d'amélioration sur ce compte.

Dans une situation financière très difficile et bien qu'émanant d'une équipe passablement renouvelée et de départements fortement remodelés, le Conseil d'Etat présente, avec les mesures d'amélioration, un budget qui respecte l'ensemble des nouvelles contraintes légales. Il démontre ainsi sa volonté d'assainir les finances cantonales. Il continue à être d'avis qu'après la teneur de la campagne électorale, qu'après le plébiscite du peuple en faveur des nouveaux instruments de dépenses, il n'est pas concevable à ses yeux de ne pas respecter ces mécanismes. Mais, le Conseil d'Etat a également le sentiment que si le Grand Conseil avait eu conscience, en février 2005, de la gravité financière de la situation de l'Etat, il aurait adopté des dispositions transitoires différentes.

Le Conseil d'Etat tient également à rappeler qui si le projet de budget 2006 ne comporte pas ou que très peu de mesures structurelles, cela provient essentiellement du calendrier qui ne permettait pas de faire des propositions précises dans les délais impartis et que celles-ci feront l'objet d'un rapport à l'appui de la prochaine planification financière, soit d'ici à la fin du mois de novembre 2005. L'effort qui est ici demandé pour 2006 n'est encore rien par rapport à ceux

attendus et demandés pour les années 2007 et 2008, où les améliorations budgétaires devront totaliser un montant de près de 100 millions de francs d'ici à l'automne 2007.

Sur la question d'un budget qui ne respecterait pas les limites fixées pour le frein aux dépenses, il est répondu que celui-ci doit inévitablement être accompagné d'une augmentation du coefficient de l'impôt des personnes physiques et dans ce cadre, être voté à une majorité qualifiée.

Le Conseil d'Etat est d'avis que le canton ne se trouve pas dans cette situation, puisque ce budget respecte le mécanisme de frein aux dépenses. Le budget proposé en tant que tel ne doit pas faire l'objet d'une majorité qualifiée.

Le Conseil d'Etat juge nécessaire de s'attaquer aux prestations et d'en diminuer certaines. Le Conseil d'Etat ne pourra pas entreprendre ces démarches seul, tiendra et souhaite le soutien du parlement pour l'assainissement des finances. Les contacts avec les partenaires sociaux sont ouverts et encourageants. Le Conseil d'Etat n'est pas d'accord de reporter les velléités sur les freins à l'endettement et cela serait suicidaire suite à la votation acceptée à 85% par le peuple. Cela représenterait un signal politique très dangereux. Si d'autres cantons arrivent à faire face à des situations financières difficiles, pourquoi pas Neuchâtel?

Dans le cas où il n'y aurait pas de budget accepté par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat devra limiter son activité à engager les dépenses indispensables à l'activité administrative. Le Conseil d'Etat devrait, dans ce cas, passer l'essentiel de ses séances à décider des dépenses. Cette situation ne permettait pas au Conseil d'Etat et à l'administration de consacrer l'entier de leur temps et énergie à la réforme de l'Etat. L'assainissement des finances doit avoir une finalité avec le canton. Il appartiendra au Conseil d'Etat d'exposer prochainement cette finalité politique. A court terme, cet assainissement du canton devra avoir pour but d'enrichir le canton.

Le Conseil d'Etat indique que son souci est de restructurer et d'assainir les finances cantonales et celles de certaines communes, afin d'enrichir le canton. L'exercice sera douloureux, mais il est nécessaire, pour sortir de cette spirale, afin de ne pas perdre de temps, de donner le cadre financier proposé pour que le Conseil d'Etat puisse conduire ces réformes.

II. DISCUSSIONS ET APPRECIATION GENERALES DE LA COMMISSION

Au vu du paquet de mesures d'amélioration proposées et de son influence déterminante sur le budget 2006, il ne se dégage pas de majorité évidente au sein de la commission de gestion et des finances quant à son acceptation dans sa globalité.

Si le budget 2006 mécontente tout le monde, y compris le Conseil d'Etat, les mesures proposées sont diversement appréciées selon les appartenances politiques et les convictions de chacune et chacun.

Certains commissaires comprennent et regrettent l'urgence dans laquelle le budget et les mesures d'amélioration ont été présentés et estiment que ces mesures sont plus réactives qu'actives, douloureuses et peu satisfaisantes, que la fonction publique est durement touchée, tout comme certaines classes de la population qui se voient amputées d'une partie de prestations sociales représentant une part plus importante de leurs revenus en comparaison à la participation extraordinaire des fortunes importantes. Ils souhaitent des mesures structurelles bien étudiées pour 2006 et reprennent le mauvais exemple en 2005 concernant le conservatoire. Néanmoins, ils saluent les efforts demandés et la volonté de vouloir répartir les sacrifices malgré le mécontentement général.

Ils approuvent la distribution du tableau au sujet du *benchmarking* des salaires de la fonction publique, document attendu depuis longtemps, et souhaitent que le Conseil d'Etat se prononce sur ce tableau.

Au sujet de l'utilisation de l'or de la BNS, cela est une mesure transitoire qui a comme seul avantage de permettre l'entrée en vigueur des mécanismes financiers tels que prévus. Pour information, le canton du Zurich prévoit l'utilisation d'un quart de cet or BNS pour une bonification dans le cadre du budget 2005, ce qui signifie que les mesures sont raisonnables pour Neuchâtel (env. 10% utilisés pour Neuchâtel).

La situation politique d'aujourd'hui est différente, d'où une nouvelle contrainte mathématique qui pèse sur l'Etat et le Grand Conseil. Par ailleurs, toute l'activité économique du canton n'est pas fiscalement perçue de la même manière. Les mesures d'égalité des sacrifices se révèlent non

convaincantes et des renseignements complémentaires sur la diminution réelle du pourcentage des subventions (exemple: subventions culturelles – 7,5%) sont demandés.

D'autres pensent que les mentalités n'ont pas changé et que certaines mesures sont difficilement acceptables comme la participation extraordinaire des fortunes importantes aux efforts budgétaires 2006-2007 ou le prélèvement de 70 millions de francs à la réserve de l'or de la BNS. De plus, l'introduction d'une partie des mesures pour deux ans, alors que d'autres le sont pour seulement une année, est de nature à provoquer une disparité dans l'égalité des sacrifices, sur la durée du moins.

L'absence de mesures structurelles d'importance est également considérée comme un inconvénient majeur à l'acceptation de l'ensemble des mesures d'amélioration pour une année déjà, cela est de nature à favoriser un refus du budget 2006.

Un nouveau report de charges sur les communes par le biais d'une diminution des subventions, l'introduction d'un impôt extraordinaire, ou encore un prélèvement à la réserve de l'or de la BNS démontrent bien que le Conseil d'Etat n'est pas parvenu à répondre par ses propres ressources ou recettes aux nouvelles contraintes budgétaires.

L'effort de la fonction publique est ressenti par certains comme une répartition de la masse salariale à disposition sur le nombre des collaborateurs, alors que le nombre de ceux-ci ne diminue pas. Cela ne fait que reporter le problème à plus tard, car viendra bien le jour où il faudra bien redonner à la fonction publique ce que nous lui demandons aujourd'hui comme effort.

Des commissaires s'étonnent qu'il n'y ait pas eu de mesures proposées dans l'administration, bien que les chefs de service avaient connaissance de l'état des finances. Au niveau des recherches d'économies, si l'on est allé vers les chefs de départements en quête de solutions, la question se pose de savoir si l'on est également allé jusqu'au plus profond de l'administration pour obtenir des solutions. Dans le même registre, un commissaire se demande si des habitudes peuvent encore être changées chez les fonctionnaires en vue d'améliorations financières.

L'accueil des mesures proposées est mitigé et correspond à l'insatisfaction qui est celle du Conseil d'Etat. Selon le Conseil d'Etat, ce ne sont pas les chefs de services qui sont responsables de la conduite des finances de l'Etat et il n'est pas de leur ressort de prendre des initiatives à ce sujet. Le responsable de la conduite des finances de l'Etat est en premier lieu le Grand Conseil. Par le budget, le Grand Conseil doit exprimer sa volonté de réformer cet Etat, ce qui signifie grands efforts et travail de la part du Conseil d'Etat, du Grand Conseil et de l'administration.

Au sujet des subventions, le Conseil d'Etat sollicite une autorisation de réduire les subventions d'une manière différenciée selon les secteurs (entre 5% et 10%). Il n'y a pas seulement des subventions qui sont liées en fonction de lois appliquées, mais également en fonction de contrats passés avec des bénéficiaires. C'est pour cette raison que le pourcentage n'a pas été baissé de 10% par rapport à l'année dernière, mais – 80% de ces 10 = – 8%, car il est estimé qu'il y a une marge sur ces 10% qui est incontournable.

Au niveau des comparaisons salariales, il faut admettre que les comparaisons ne sont pas toujours significatives. Le chef du DJSF donne l'exemple de Zoug (loyers élevés et taux d'imposition très bas). Au niveau des comparaisons salariales entre cantons, il faut également tenir compte du temps de travail, des conditions de prévoyance, ainsi que des conditions d'assurances.

Cet exemple retient l'attention d'un commissaire qui le trouve intéressant et pense qu'il pourrait très bien s'appliquer dans le calcul de la péréquation financière intercommunale, afin de justifier les écarts dans les coefficients fiscaux.

III. EXAMEN DES PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

3.1. Examen de détail

3.1.1. Mesures concernant les salaires de la fonction publique

Un commissaire est d'avis qu'il doit y avoir une équité – pas seulement s'agissant des montants, mais également dans la durée – entre la mesure consistant à introduire une contribution de solidarité sur les traitements des fonctionnaires et celle consistant à demander une participation extraordinaire des fortunes importantes. Il souhaiterait qu'il y ait un parallélisme cohérent pour

l'ensemble des mesures, y compris l'or de la BNS. Il fera dès lors une proposition d'amendement pour que les fortunes importantes participent aux efforts budgétaires uniquement en 2006, ainsi qu'un prélèvement unique de 35 millions de francs pour 2006.

Le Conseil d'Etat explique que pour les mesures salariales, le cadre des relations du Conseil d'Etat avec la fonction publique est complètement différent de celui qu'il a avec les communes pour la réduction des subventions ou avec les contribuables s'agissant de la participation extraordinaire des fortunes importantes. Le cadre institutionnel est également différent, puisque les rapports entre le Conseil d'Etat et les associations professionnelles sont régis par une convention de négociations. Dès lors, si l'on veut que les associations de personnel, et à travers elles les collaborateurs-trices, continuent de participer aux efforts nécessaires à l'amélioration des finances de l'Etat, il n'est pas possible d'étendre maintenant la contribution de solidarité à 2007, car cela pourrait donner l'impression que la négociation est définitivement bloquée pendant deux ans. De plus, si l'on peut déjà imaginer qu'il y aura peut-être à l'avenir d'autres mesures salariales, on peut par contre considérer qu'il n'est pas prévu de solliciter les fortunes importantes au-delà du délai de deux ans. A signaler toutefois que si le Grand Conseil et le Conseil d'Etat devaient ne pas réussir l'exercice budgétaire 2006, la situation serait encore plus catastrophique qu'actuellement, et que l'on pourrait alors envisager d'autres mesures fiscales.

Un commissaire demande si le gouvernement a réfléchi à l'introduction d'une contribution de solidarité de 2,5% sur les traitements du Conseil d'Etat. Il lui est répondu que les membres du Conseil d'Etat dépendent du budget de l'Etat et que par conséquent, les mesures salariales seront aussi appliquées à leurs salaires. En 2006, il y aura donc aussi une stabilisation des salaires pour le Conseil d'Etat, comme pour les autres titulaires de fonctions publiques. A noter encore que le Conseil d'Etat a décidé de supprimer tous les avantages indirects liés à la fonction de conseiller-ère d'Etat, (abonnement général CFF, abonnement de parking, etc), ce qui représente une économie de 25.000 à 30.000 francs.

Un commissaire fait remarquer que l'on est dans la même situation de promesse non tenue que les années précédentes. Il faut la plus grande transparence sur le langage avec le personnel et ses représentants en vue d'obtenir des résultats. Il serait plus correct d'avertir préalablement le personnel, en évoquant l'éventuelle impossibilité d'augmentation des salaires de 1% pour l'année à venir.

D'autres commissaires font la comparaison des augmentations annuelles des salaires avec une entreprise du secteur privé. Ils précisent que la situation est catastrophique pour l'Etat, mais que l'on parle tout de même d'éventuelles augmentations.

Il est également souhaité savoir les autres réflexions du Conseil d'Etat pour l'hypothèse d'une renonciation ultérieure du 1% d'augmentation, ainsi que la situation des discussions entre les partenaires sociaux et l'Etat. Une proposition d'augmenter le pourcentage de contribution de solidarité et d'abandonner les autres mesures (octroi du 1% et des indemnités) est faite. D'où le principe d'avoir réglé ces comptes avec ces anciens pour-cents d'augmentation constamment reportés et de demander de nouveaux efforts.

Au sujet du parallélisme de la durée des mesures proposées, le Conseil d'Etat est gêné sur deux points par rapport aux associations de personnel. En effet, il n'y a, à ce jour, aucune négociation réelle avec les associations de personnel, et le Conseil d'Etat trouve détestable de ne pas respecter les accords passés. A l'avenir, le Conseil d'Etat souhaite une étroite collaboration permanente avec ces associations et trouve détestable que les accords passés ne soient pas respectés, malgré la convention. C'est par rapport à ces deux problèmes que le Conseil d'Etat a arrêté les mesures prises sur le personnel à une année. La restructuration à mener au sujet de ces points est urgente.

Les mesures proposées conduiront l'ensemble des membres de la fonction publique, de l'administration et de l'enseignement, à ne pas avoir d'augmentation ou de baisse de salaire dans le courant de l'année, par rapport à d'autres entreprises dont les employés bénéficieront de l'indexation.

Plusieurs questions doivent être abordées par le Conseil d'Etat pour la restructuration de l'Etat, notamment au niveau des retraites anticipées, congés, postes à temps partiel, etc.

Au sujet de l'augmentation de la contribution de solidarité, cette question est en cours de discussion actuellement avec les associations de personnel.

Au niveau des hautes paies, il s'agit d'une mesure sensible, qui touche en particulier les employés qui commencent leur activité au sein de l'Etat. En effet, il n'y aura aucune

augmentation d'encouragement après nomination qui sera accordée en 2006. Les seules augmentations envisagées sont celles liées à de nouvelles fonctions exercées au sein de l'Etat.

Au niveau de la classification de la revalorisation des salaires des secrétaires généraux, il s'agit d'une question débattue actuellement au sein du Conseil d'Etat.

Il est précisé que les mesures comprennent également le personnel enseignant, ainsi que la part de subvention au personnel enseignant communal. Les chiffres figurant dans le rapport pour 2006 concernent le personnel administratif, le personnel enseignant des écoles cantonales, ainsi que les subventions au personnel enseignant communal.

Un commissaire se demande si le report des annuités peut se faire d'année en année ou s'il est limité. Il précise que les reports des annuités ont des conséquences différentes que les impôts de solidarité. Il exprime son mécontentement par rapport aux mesures qu'il souhaite voir être appliquées. En effet, une seule mesure a des conséquences pour toutes les années à venir. Une annuité non donnée ne sera jamais compensée à l'avenir, elle peut représenter des sommes très importantes si cette mesure est reconduite d'année en année. Il souhaite savoir comment le Conseil d'Etat entend agir avec cette mesure.

Le problème des annuités apporte principalement une distorsion au niveau du système des salaires dans le privé. En effet, il n'y a que la fonction publique qui prévoit des échelons de salaire automatiques.

Au niveau du report du pour-cent, le Conseil d'Etat n'envisage pas la pérennité d'une telle mesure. Il sera nécessaire de faire un examen des salaires du corps enseignant et du personnel de l'administration avec les associations de personnel. Le Conseil d'Etat est conscient que les efforts demandés sont importants. Dans les entreprises paraétatiques, les mesures salariales s'appliquent par analogie. Les établissements hospitaliers et parahospitaliers élaborent leur budget en tenant compte des mesures salariales. Il subsiste cependant une exception notable concernant les mesures salariales, il s'agit des entreprises de transports (sociétés anonymes pour le canton de Neuchâtel). Ces entreprises sont soumises à la réduction linéaire.

3.1.1.1. Nouveau report de la revalorisation de 1% des traitements de la fonction publique

Au vote, la mesure est acceptée à l'unanimité.

3.1.1.2. Introduction d'une contribution de solidarité prélevée sur les traitements servis en 2006 aux titulaires de fonctions publiques

Au vote, la CGF accepte le projet de loi introduisant une contribution de solidarité prélevée sur les traitements des titulaires de fonctions publiques en 2006 par 14 voix et 1 abstention.

3.1.1.3. Prorogation, en 2006, de la disposition prévoyant la prise en charge par la Caisse de pensions du supplément temporaire accordé aux professions pénibles en cas de retraite

Un commissaire souhaite savoir quel est le préavis de la Caisse de pensions (CPEN).

Le Conseil d'Etat explique que la loi concernant la Caisse de pensions oblige effectivement le Conseil d'administration de la CPEN à se prononcer sur toute modification. Toutefois, en raison de quelques problèmes liés à l'apparition d'une nouvelle association professionnelle (l'association des cadres intermédiaires de l'Université de Neuchâtel), la désignation du Conseil d'administration a pris quelque retard. Le Conseil d'administration a maintenant été nommé par le Conseil d'Etat. Il se réunira sous peu et le Conseil d'Etat espère pouvoir informer la CGF de son préavis très prochainement.

Au vote, la CGF accepte le projet de loi portant modification de la loi concernant la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel et de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) à l'unanimité.

3.1.2. Mesures concernant les subventions et les prestations

3.1.2.1. Introduction d'une réduction linéaire des subventions en 2006 et 2007

Les membres de la CGF reçoivent en séance un document intitulé *"Budget 2006: Evaluation de l'effet des mesures d'amélioration sur les communes selon les principaux postes budgétaires"*, établi par le service financier.

S'il trouve correct que tout le monde participe à l'effort, un commissaire pense que l'on ne donne pas les moyens d'absorber les nouvelles charges à ceux qui les reçoivent, notamment les communes, puisque l'on ne change pas les normes, ni certaines lois. Les communes vont devoir supporter de nouvelles charges, mais n'auront pas d'autre choix que de les répercuter intégralement sur leurs contribuables.

Il fait en outre remarquer que si le Conseil d'administration d'un établissement paraétatique décide de ne pas trouver dans son fonctionnement la somme que l'Etat lui ampute, cela impliquera encore des aggravations supplémentaires pour les comptes des communes.

Le Conseil d'Etat rend la CGF attentive à la portée de cette réduction des subventions, certes pour les communes, mais également pour bien d'autres catégories de contribuables. En matière d'aide sociale, d'action sociale, les normes vont changer et ce sera aussi le cas en matière de prestations complémentaires. On s'aperçoit qu'un certain nombre de réductions de subventions alourdissent les charges des communes, mais qu'il y a aussi d'autres réductions (mesures d'intégration professionnelle, transports publics) qui allègent leurs charges. Pour l'ensemble des communes, la charge globale nette est inférieure à 3 millions de francs (2,793 millions), avec des montants qui, aux yeux du Conseil d'Etat, paraissent supportables.

Le Conseil d'Etat n'a pas simplement imaginé alourdir les charges des communes, puisqu'il entend aussi octroyer, en prélevant à cette fin une partie de l'or de la BNS, des soutiens aux communes pour toutes les phases de collaboration et de regroupement qu'elles envisageraient. Il est également vraisemblable qu'un montant conséquent, limité dans le temps et visant à favoriser pour les communes leurs propres efforts de restructuration, soit alloué. De plus, le Conseil d'Etat viendra sans aucun doute prochainement avec des mesures de modification de subventionnement (par ex. forfait par élève plutôt que subventionnement pur et simple). Toutes ces questions devraient permettre aux communes de trouver un certain soulagement par rapport à une charge que certes, on leur fait porter, mais qui reste mesurée lorsque l'on détaille la somme figurant à la dernière colonne du tableau qui vient d'être distribué.

Un commissaire observe que la diminution en matière culturelle s'élève en fait à 17,9% (7,9% entre le budget 2006 initial et le budget 2006 final + 10% de réduction de subventions). Il souhaite savoir quelles seront les conséquences d'une telle baisse.

Concernant la baisse des subventions dans le domaine social, un commissaire est d'avis qu'avant de diminuer linéairement les subventions, il serait beaucoup plus judicieux d'examiner toute la problématique de l'aide sociale et de mener une réflexion en profondeur (par exemple, il y a à l'aide sociale des personnes jeunes et des personnes plus âgées et il faudrait distinguer ces deux sortes de situations). Une diminution linéaire des subventions ne présente aucune transparence, aucune cohérence, et on n'en comprend pas le sens. On agit simplement dans la précipitation et c'est d'ailleurs le secteur qui pose le plus de problème au sein de son groupe politique. Il est indispensable que le gouvernement fournisse des informations supplémentaires et il faut également des promesses que des réflexions en profondeur seront menées, sinon il ne sera pas possible de s'engager sur une voie pareille.

Le Conseil d'Etat rappelle que concernant les institutions, il est demandé un effort de 5% sur les excédents de charges émargeant au budget de l'Etat et pour une institution, c'est un effort énorme. S'agissant de la mise en œuvre de cet effort, il a été proposé au comité de l'ANMEA, qui chapeaute l'ensemble des institutions, une démarche participative, afin que l'objectif visé de 5% soit négocié entre les institutions concernées. Il estime en effet que c'est uniquement en travaillant avec les institutions concernées que l'on arrivera à des effets qui soient le moins mauvais et le plus équitables possibles.

S'agissant des subsides en matière d'assurance-maladie, c'est l'un des seuls postes budgétaires dont le montant n'a pas été modifié entre le budget 2005 et le budget 2006. Toutefois, comme entre 2005 et 2006, les primes augmentent, le nombre des bénéficiaires de réduction de primes augmente également. De plus, le Conseil d'Etat a décidé d'introduire en 2006 les nouvelles

dispositions de la LAMal prévoyant, pour les bas et moyens revenus, la réduction des primes des enfants et des jeunes adultes en formation, ce qui représente 3 millions de francs de charges supplémentaires. Dès lors, pour parvenir à atteindre le même budget qu'en 2005, certaines catégories de contribuables verront leur soutien réduit par rapport à la situation actuelle. Le Conseil d'Etat a néanmoins choisi de péjorer le moins possible les familles avec enfants et en principe, de ne pas toucher aux catégories de revenus les plus faibles.

Le budget de l'aide matérielle a explosé ces dernières années, pour des raisons essentiellement économiques. L'augmentation des coûts de l'aide sociale est influencée par deux facteurs, sur lesquels le DSAS n'a pas de marge de manœuvre pour agir. Il s'agit du nombre de dossiers, qui dépend essentiellement de la situation économique du canton (emploi, chômage), et de la durée de l'intervention de l'aide, qui est influencée par la capacité du marché de l'emploi à absorber les personnes au chômage. Si l'on veut intervenir sur le budget de l'aide sociale, on doit donc intervenir sur le budget des bénéficiaires d'aide sociale. La Conférence suisse des institutions des affaires sociales (CSIAS) évalue régulièrement quelle devrait être l'intervention des pouvoirs publics sur les budgets des personnes qui sont à l'aide sociale et dans ce contexte, les normes CSIAS sont définies. Ces normes CSIAS ont été revues à la baisse tout récemment, pour favoriser la réinsertion professionnelle plutôt que d'institutionnaliser l'aide sociale. Le Conseil d'Etat a donc décidé d'appliquer les normes CSIAS au niveau du minimum recommandé, tout en introduisant un supplément pour l'intégration professionnelle. Par rapport au budget 2005, ce système permettra une économie de 3 millions de francs.

En résumé, les conséquences pour les bénéficiaires de l'aide sociale seront les suivantes:

	Actuellement *Fr.*	**A futur** *Fr.*
Personnes seules et couple sans enfant	1060.–	960.–
Famille monoparentale avec 1 enfant	1660.–	1660.–
Famille avec 2 enfants	2100.–	1985.–
Couple avec 3 enfants	2700.–	2525.–

Conjointement, le Conseil d'Etat a travaillé sur un deuxième axe, qui est celui des dépenses circonstanciées et il a décidé de prendre des mesures orientées sur des besoins.

Concernant le domaine de la culture, le Conseil d'Etat confirme qu'il y a effectivement une baisse de 17,9% (7,9% entre le budget 2006 initial et le budget 2006 final + 10% de réduction de subventions). Il est vrai que les manifestations majeures, qui aujourd'hui touchent des subventions cantonales, verront leurs subventions diminuer à hauteur de 10%. Par contre, jusqu'à aujourd'hui, le Conseil d'Etat a maintenu le respect des conventions signées entre le canton, les villes, voire les entités culturelles qui bénéficient des subventions cantonales. L'un dans l'autre, on arrivera donc à une fourchette qui pourrait être, pour certaines manifestations, d'un écart entre 8% et 12-15%.

Actuellement, le Département de l'éducation, des sports et de la culture (DECS) évalue, pour les trois domaines culturels où l'Etat verse des subventions (littérature, musique, théâtre), dans quelle mesure le subventionnement va être à l'avenir maintenu, renforcé ou supprimé pour les manifestations majeures, pour les soutiens ponctuels et pour l'aide à la création. D'ici la fin de l'année, le Conseil d'Etat devra prendre position sur un rapport proposant une répartition des montants à verser, de manière à ce que les personnes concernées sachent s'il entre ou non en matière avec leur demande. En cas de non-entrée en matière avec une demande de subvention, il serait alors important de pouvoir imaginer un partenariat plus étroit avec la Loterie romande et les services-clubs.

Malgré les explications du Conseil d'Etat, certains commissaires ne pourront pas accepter la mesure consistant à introduire une réduction linéaire des subventions. Concernant la culture, lorsque l'on sait ce qui va se passer aussi pour les villes, il est évident que certaines activités culturelles, comme le soutien à la création, seront menacées et cela les inquiète. Concernant l'aide sociale, ils ne peuvent pas admettre que l'on enlève 100 francs à une personne qui ne reçoit déjà que 1060 francs. Ils estiment que ce n'est pas ainsi que l'on doit faire des économies dans un budget de l'Etat.

Ce sentiment est conforté par un commissaire qui estime qu'il est effectivement douloureux d'imaginer enlever 100 francs à quelqu'un qui en reçoit 1060. Il se demande si l'on a vraiment

exploré toutes les pistes d'économies possibles. Au sein même de l'Etat, il y a aussi des personnes qui gagnent suffisamment d'argent et qui n'ont plus de charge de famille. De plus, on observe que le montant pour les subsides en matière d'assurance-maladie restera le même en 2006 qu'en 2005. Lorsque l'on sait qu'en 2006, les primes augmenteront de 4,6% et que l'Etat introduira une disposition réduisant les primes des enfants et des jeunes adultes en formation, il apparaît que ce qui restera à disposition des bas revenus et des familles sera nettement diminué par rapport à 2005. Ce n'est pas vraiment une politique familiale réjouissante.

D'autres commissaires indiquent qu'ils s'abstiendront de voter la mesure consistant à introduire une réduction linéaire des subventions. Ils estiment ne pas avoir assez de renseignements s'agissant des effets réels des transferts de charges sur les communes et s'agissant aussi des conséquences de la réduction de l'aide sociale pour les bénéficiaires. Sur ce point, les discussions au sein du groupe socialiste seront importantes.

Au vote, la CGF accepte le projet de loi portant réduction des subventions de l'Etat en 2006 et 2007 par 5 voix contre 2 et 8 abstentions.

3.1.2.2. Suppression des allocations cantonales de maternité

Au vote, la CGF accepte le projet de loi portant révision de la loi sur les allocations familiales et de maternité (LAFAM) par 14 voix et 1 abstention.

3.1.2.3. Diminution du montant des jetons de présence versés aux membres du Grand Conseil en 2006 et 2007

Au vote, la CGF accepte le projet de loi portant modification temporaire de la loi d'organisation du Grand Conseil à l'unanimité des membres présents.

3.1.2.4. Prorogation de la suspension temporaire de l'attribution au fonds d'aide aux communes en 2006 et 2007

Au vote, la CGF accepte le projet de loi portant modification temporaire concernant la répartition de la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct à l'unanimité des membres présents.

3.1.2.5. Stabilisation de l'attribution au fonds des routes communales

Au vote, la CGF accepte le projet de loi portant modification de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) et de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux à l'unanimité des membres présents.

3.1.3. Augmentation des recettes

3.1.3.1 Participation extraordinaire des fortunes importantes aux efforts budgétaires en 2006 et 2007

Le Conseil d'Etat rappelle les raisons qui ont amené le Conseil d'Etat à proposer une participation extraordinaire auprès des fortunes importantes du canton.

Certains commissaires sont d'avis que par rapport à un impôt généralisé sur le revenu, un impôt sur les fortunes importantes va dans un sens intéressant. En effet, la fortune est généralement moins utile à la vie de tous les jours du citoyen, contrairement au revenu, puisqu'en grevant le revenu, on peut influencer immédiatement sur le niveau de vie du citoyen ou sur sa capacité à dépenser, qui est un élément important dans le maintien d'activités économiques. De plus, l'effort demandé paraît tout à fait supportable, il est limité dans le temps et il n'est pas démesuré. Faire participer les fortunes importantes aux efforts budgétaires présente également une certaine symétrie des sacrifices, bien que le sacrifice soit beaucoup plus douloureux pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

D'autres commissaires se demandent si cette participation extraordinaire n'est pas susceptible de faire partir les grosses fortunes du canton, il existe le risque que certaines personnes empruntent fortement pour diminuer leur fortune nette et qu'elles investissent ailleurs, où la fiscalité ne serait pas perçue par notre canton. Ils regrettent que l'on veuille résoudre un problème structurel par un problème de recettes. Un problème structurel devrait se résoudre par une diminution des dépenses et non par des recettes fiscales, puisque que notre canton a déjà des impôts élevés par rapport à la moyenne suisse. De plus, on peut remarquer que contrairement aux employés de l'Etat, qui ont leur capital de vieillesse dans une Caisse de pensions non soumise à l'impôt, les indépendants qui se constituent un capital de vieillesse doivent payer un impôt, sur le revenu pendant toute la période où ils accumulent ce capital, et sur la fortune durant toute leur vie.

Le Conseil d'Etat explique que contrairement à ce que l'on claironne parfois, les chiffres démontrent qu'il n'y a pas un exode des personnes fortunées du canton et que dans ce domaine, la matière imposable augmente. Le Conseil d'Etat présentera d'ici quelques semaines les mesures structurelles qu'il proposera tout au long de la législature au Grand Conseil pour mener la réforme qui est nécessaire et c'est parce qu'il a cette volonté, qu'il croit aussi pouvoir solliciter ce soutien ponctuel de cette couche de la population. Il n'envisage pas de reconduire cette mesure en matière fiscale, qui ne saurait dépasser 2 ans, mais elle n'en demeure pas moins indispensable.

Suite à une demande d'un commissaire au Conseil d'Etat de bien vouloir établir une variante quant à la perception d'une participation extraordinaire non pas sur les fortunes importantes, mais sur les revenus importants, celle-ci est distribuée lors du Grand Conseil. Cette variante pourrait présenter les avantages de ne pas toucher au capital de certaines personnes et demander un effort aux contribuables disposant d'un revenu important. Au vu du tableau, il s'avère que l'augmentation en pour-cents est très importante et que cette variante devrait être retravaillée en y intégrant dans sa simulation une mixité des deux.

Par équité des sacrifices, un commissaire propose un amendement afin que la participation extraordinaire des fortunes importantes aux efforts budgétaires soit perçue **uniquement pour l'exercice 2006.**

Au vote, cet amendement est accepté par 9 voix et 6 abstentions.

Au vote, la loi amendée instituant une participation extraordinaire des fortunes importantes aux efforts budgétaires 2006 est acceptée par 7 voix contre 5 et 2 abstentions.

Autres décisions de la commission

La proposition de lier entre elles les mesures d'amélioration, ainsi que de lier ces mêmes mesures au budget, a fait l'objet de discussions.

Au vote, la CGF accepte cette proposition par 8 voix contre 5 et 1 abstention.

IV. CONCLUSIONS

Les neuf mesures d'amélioration ont été acceptées par notre commission, parfois à une courte majorité. De nombreuses absentions pour certaines d'entre elles ne garantissent pas un succès en plénum.

Malgré de nouvelles séances et contacts, à l'heure de finir ce rapport, l'ensemble des commissaires de la CGF sont toujours partagés quant à une prise de position unanime ou partielle de leur groupe politique sur certaines de ces mesures d'amélioration, celles-ci étant liées au budget 2006.

De plus, afin de satisfaire certains groupes politiques, une proposition a été faite qui vise à modifier la loi du frein à l'endettement, par un article qui stipule que l'on peut déroger, en partant par exemple à 5, 4, 3, 2% plutôt qu'à 3, 2% comme maintenant. Cette proposition est développée dans le rapport de la CGF à l'appui du budget 2006.

Pour ces raisons, cela ne permet malheureusement pas à notre commission de se prononcer unanimement en faveur de l'ensemble des mesures.

Le présent rapport a été adopté par 11 voix et 3 abstentions, le 8 novembre 2005.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 8 novembre 2005

Au nom de la commission
de gestion et des finances:

Le président,
J.-B. WÄLTI

Le rapporteur,
O. HAUSSENER

EXEMPLES DE BUDGETS D'AIDE SOCIALE: COMPARAISON DES NORMES ACTUELLES ET DES NOUVELLES NORMES

Le calcul de l'aide sociale matérielle est une question complexe. En effet, le montant des prestations allouées dépend de la situation individuelle des bénéficiaires et doit être défini au cas par cas. Les situations présentées ci-après illustrent, à la lumière de quelques situation types, la mise en oeuvre des nouvelles normes en la matière. A noter que l'aide sociale intervient toujours à titre subsidiaire: il convient ainsi de retrancher des besoins financiers mensuels des ménages calculés ci-après l'ensemble des revenus (salaires, assurances sociales, pensions alimentaires, etc.), seul le solde étant pris en charge par l'aide sociale.

Remarques préliminaires concernant les tableaux

Dans l'ensemble des exemples présentés ci-après, il est présumé que les enfants sont tous en **âge de scolarité obligatoire**. Si les enfants suivent des études ou un apprentissage, les charges prises en compte par l'aide sociale changent. Les normes actuelles et les nouvelles normes n'apportent aucun changement à la pratique actuelle en la matière. Pour cette raison et de manière à ne pas surcharger la présentation, il n'est fait allusion à aucune situation d'enfant en formation.

Il est également présumé que les bénéficiaires en mesure d'insertion et en activité lucrative travaillent suffisamment près du domicile pour **ne pas avoir à prendre de repas hors du domicile**. A ce niveau également, les nouvelles normes n'apportent aucune modification par rapport à la pratique actuelle.

En outre, dans les situations de couple, lorsqu'il est fait mention d'une activité lucrative, il est présumé que celle-ci est **exercée par un des membres du couple seulement**.

Enfin, il est également présumé que l'exercice d'une activité lucrative n'occasionne **pas de frais de garde des enfants**, frais qui seraient cas échéant pris en charge également par l'aide sociale, comme actuellement.

FAR = frais d'acquisition du revenu; frais de déplacements de 56 francs = abonnement Onde-Verte 2 zones

Supplément d'intégration (art. 3, al. 1) de 100 francs à 200 francs

Supplément ménage (art. 3a) de 200 francs pour les ménages avec enfant(s)

Franchise (art. 3b) de 200 francs à 400 francs

Assurance-maladie: adulte = 362 francs et enfants jusqu'à 18 ans = 86 francs (primes moyennes)

Personne seule (18-24 ans ou pénalisée)

Sans activité lucrative et sans mesure d'insertion

	Normes actuelles	**Nouvelles normes**
	Fr.	*Fr.*
Entretien	810.–	810.–
Loyer	500.–	500.–
Primes LAMal	362.–	362.–
Total des charges	1.672.–	1.672.–
Total des revenus	0.–	0.–
Aide sociale	**1.672.–**	**1.672.–**

810 francs = 30 x 27 francs. Aucune prestation circonstancielle ne sera versée. A noter que la norme pour l'entretien est un montant journalier, soit 27 francs par jour. L'entretien peut être versé par jour, par semaine ou par mois, selon les cas. Aucune prestation circonstancielle n'est accordée.

Le montant minimum de 800 francs est incompressible, car reconnu comme norme mininum par le Tribunal fédéral.

Personne seule

a) Sans activité lucrative et sans mesure d'insertion, dès 25 ans

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	1.060.–	960.–		
Loyer	500.–	500.–		
Primes LAMal	362.–	362.–		
Total des charges	1.922.–	1.822.–	– 100.–	– 5,20
Total des revenus	0.–	0.–		
Aide sociale	**1.922.–**	**1.822.–**		

b) En mesure d'insertion (à plein temps), dès 18 ans

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	1.060.–	960.–		
Loyer	500.–	500.–		
Montant incitatif	200.–			
Supplément d'intégration		200.–		
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Primes LAMal	362.–	362.–		
Total des charges	2.178.–	2.078.–	– 100.–	– 4,59
Total des revenus	0.–	0.–		
Aide sociale	**2.178.–**	**2.078.–**	– 100.–	– 4,59

c) Avec activité lucrative à 40% (1200 francs)

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	1.060.–	960.–		
Loyer	500.–	500.–		
FAR	100.–			
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Franchise		200.–		
Primes LAMal	362.–	362.–		
Total des charges	2.078.–	2.078.–	0.–	0,00
Total des revenus	1.200.–	1.200.–		
Aide sociale	**878.–**	**878.–**	0.–	0,00

d) Avec activité lucrative à plein temps (3000 francs)

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	1.060.–	960.–		
Loyer	500.–	500.–		
FAR	200.–			
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Franchise		400.–		
Primes LAMal	362.–	362.–		
Total des charges	2.178.–	2.278.–	100.–	4,59
Total des revenus	3.000.–	3.000.–		
Aide sociale	**aucune aide**	**aucune aide**		

Couple sans enfant

a) Sans activité lucrative et sans mesure d'insertion

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	1.620.–	1.460.–		
Loyer	600.–	600.–		
Primes LAMal	724.–	724.–		
Total des charges	2.944.–	2.784.–	– 160.–	– 5,43
Total des revenus	0.–	0.–		
Aide sociale	**2.944.–**	**2.784.–**	– 160.–	– 5,43

b) En mesure d'insertion (à plein temps) (1 seule personne fournit une prestation d'insertion)

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	1.620.–	1.460.–		
Loyer	600.–	600.–		
Montant incitatif	200.–			
Supplément d'intégration		200.–		
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Primes LAMal	724.–	724.–		
Total des charges	3.200.–	3.040.–	– 160.–	– 5,00
Total des revenus	0.–	0.–		
Aide sociale	**3.200.–**	**3.040.–**	– 160.–	– 5,00

c) Avec activité lucrative à 40% (1200 francs)

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	1.620.–	1.460.–		
Loyer	600.–	600.–		
FAR	100.–			
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Franchise		200.–		
Primes LAMal	724.–	724.–		
Total des charges	3.100.–	3.040.–	– 60.–	– 1,94
Total des revenus	1.200.–	1.200.–		
Aide sociale	**1.900.–**	**1.840.–**	– 60.–	– 3,16

d) Avec activité lucrative à plein temps (3000 francs)

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	1.620.–	1.460.–		
Loyer	600.–	600.–		
FAR	200.–			
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Franchise		400.–		
Primes LAMal	724.–	724.–		
Total des charges	3.200.–	3.240.–	40.–	1,25
Total des revenus	3.000.–	3.000.–		
Aide sociale	**200.–**	**240.–**	40.–	20,00

Famille monoparentale – 1 enfant

a) Sans activité lucrative et sans mesure d'insertion

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	1.660.–	1.460.–		
Loyer	800.–	800.–		
Supplément ménage		200.–		
Primes LAMal	448.–	448.–		
Total des charges	2.908.–	2.908.–	0.–	
Total des revenus	0.–	0.–		
Aide sociale	**2.908.–**	**2.908.–**	0.–	

b) En mesure d'insertion (à plein temps)

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	1.660.–	1.460.–		
Loyer	800.–	800.–		
Montant incitatif	200.–			
Supplément d'intégration		200.–		
Supplément ménage		200.–		
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Primes LAMal	448.–	448.–		
Total des charges	3.164.–	3.164.–	0.–	0,00
Total des revenus	0.–	0.–		
Aide sociale	**3.164.–**	**3.164.–**	0.–	0,00

c) Avec activité lucrative à 40% (1400 francs)

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	1.660.–	1.460.–		
Loyer	800.–	800.–		
FAR	100.–			
Supplément ménage		200.–		
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Franchise		200.–		
Primes LAMal	448.–	448.–		
Total des charges	3.064.–	3.164.–	100.–	3,26
Total des revenus	1.400.–	1.400.–		
Aide sociale	**1.664.–**	**1.764.–**	100.–	6,01

d) Avec activité lucrative à plein temps (3200 francs)

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	1.660.–	1.460.–		
Loyer	800.–	800.–		
FAR	200.–			
Supplément ménage		200.–		
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Franchise		400.–		
Primes LAMal	448.–	448.–		
Total des charges	3.164.–	3.364.–	200.–	6,32
Total des revenus	3.200.–	3.200.–		
Aide sociale	**aucune aide**	**164.–**	164.–	100,00

Famille monoparentale – 2 enfants

a) Sans activité lucrative et sans mesure d'insertion

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	2.100.–	1.785.–		
Loyer	1.100.–	1.100.–		
Supplément ménage		200.–		
Primes LAMal	534.–	534.–		
Total des charges	3.734.–	3.619.–	– 115.–	– 3,08
Total des revenus	0.–	0.–		
Aide sociale	**3.734.–**	**3.619.–**	– 115.–	– 3,08

b) En mesure d'insertion (à plein temps)

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	2.100.–	1.785.–		
Loyer	1.100.–	1.100.–		
Montant incitatif	200.–			
Supplément d'intégration		200.–		
Supplément ménage		200.–		
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Primes LAMal	534.–	534.–		
Total des charges	3.990.–	3.875.–	– 115.–	– 2,88
Total des revenus	0.–	0.–		
Aide sociale	**3.990.–**	**3.875.–**	– 115.–	– 2,88

c) Avec activité lucrative à 40% (1600 francs)

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	2.100.–	1.785.–		
Loyer	1.100.–	1.100.–		
FAR	100.–			
Supplément ménage		200.–		
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Franchise		200.–		
Primes LAMal	534.–	534.–		
Total des charges	3.890.–	3.875.–	– 15.–	– 0,39
Total des revenus	1.600.–	1.600.–		
Aide sociale	**2.290.–**	**2.275.–**	– 15.–	– 0,66

d) Avec activité lucrative à plein temps (3400 francs)

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	2.100.–	1.785.–		
Loyer	1.100.–	1.100.–		
FAR	200.–			
Supplément ménage		200.–		
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Franchise		400.–		
Primes LAMal	534.–	534.–		
Total des charges	3.990.–	4.075.–	85.–	2,13
Total des revenus	3.400.–	3.400.–		
Aide sociale	**590.–**	**675.–**	85.–	14,41

Famille monoparentale – 3 enfants

a) Sans activité lucrative et sans mesure d'insertion

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	2.400.–	2.056.–		
Loyer	1.300.–	1.300.–		
Supplément ménage		200.–		
Primes LAMal	620.–	620.–		
Total des charges	4.320.–	4.176.–	– 144.–	– 3,33
Total des revenus	0.–	0.–		
Aide sociale	**4.320.–**	**4.176.–**	– 144.–	– 3,33

b) En mesure d'insertion (à plein temps)

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	2.400.–	2.056.–		
Loyer	1.300.–	1.300.–		
Montant incitatif	200.–			
Supplément d'intégration		200.–		
Supplément ménage		200.–		
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Primes LAMal	620.–	620.–		
Total des charges	4.576.–	4.432.–	– 144.–	– 3,15
Total des revenus	0.–	0.–		
Aide sociale	**4.576.–**	**4.432.–**	– 144.–	– 3,15

c) Avec activité lucrative à 40% (1800 francs)

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	2.400.–	2.056.–		
Loyer	1.300.–	1.300.–		
FAR	100.–			
Supplément ménage		200.–		
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Franchise		200.–		
Primes LAMal	620.–	620.–		
Total des charges	4.476.–	4.432.–	– 44.–	– 0,98
Total des revenus	1.800.–	1.800.–		
Aide sociale	**2.676.–**	**2.632.–**	– 44.–	– 1,64

d) Avec activité lucrative à plein temps (3600 francs)

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	2.400.–	2.056.–		
Loyer	1.300.–	1.300.–		
FAR	200.–			
Supplément ménage		200.–		
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Franchise		400.–		
Primes LAMal	620.–	620.–		
Total des charges	4.576.–	4.632.–	56.–	1,22
Total des revenus	3.600.–	3.600.–		
Aide sociale	**976.–**	**1.032.–**	56.–	5,74

Couple – 1 enfant

a) Sans activité lucrative et sans mesure d'insertion

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	2.100.–	1.785.–		
Loyer	900.–	900.–		
Supplément ménage		200.–		
Primes LAMal	810.–	810.–		
Total des charges	3.810.–	3.695.–	– 115.–	– 3,02
Total des revenus	0.–	0.–		
Aide sociale	**3.810.–**	**3.695.–**	– 115.–	– 3,02

b) En mesure d'insertion (à plein temps) (1 seule personne fournit une prestation d'insertion)

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	2.100.–	1.785.–		
Loyer	900.–	900.–		
Montant incitatif	200.–			
Supplément d'intégration		200.–		
Supplément ménage		200.–		
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Primes LAMal	810.–	810.–		
Total des charges	4.066.–	3.951.–	– 115.–	– 2,83
Total des revenus	0.–	0.–		
Aide sociale	**4.066.–**	**3.951.–**	– 115.–	– 2,83

c) Avec activité lucrative à 40% (1400 francs)

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	2.100.–	1.785.–		
Loyer	900.–	900.–		
FAR	100.–			
Supplément ménage		200.–		
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Franchise		200.–		
Primes LAMal	810.–	810.–		
Total des charges	3.966.–	3.951.–	– 15.–	– 0,38
Total des revenus	1.400.–	1.400.–		
Aide sociale	**2.566.–**	**2.551.–**	– 15.–	– 0,58

d) Avec activité lucrative à plein temps (3200 francs)

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	2.100.–	1.785.–		
Loyer	900.–	900.–		
FAR	200.–			
Supplément ménage		200.–		
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Franchise		400.–		
Primes LAMal	810.–	810.–		
Total des charges	4.066.–	4.151.–	85.–	2,09
Total des revenus	3.200.–	3.200.–		
Aide sociale	**866.–**	**951.–**	85.–	9,82

Couple – 2 enfants

a) Sans activité lucrative et sans mesure d'insertion

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	2.400.–	2.056.–		
Loyer	1.200.–	1.200.–		
Supplément ménage		200.–		
Primes LAMal	896.–	896.–		
Total des charges	4.496.–	4.352.–	– 144.–	– 3,20
Total des revenus	0.–	0.–		
Aide sociale	**4.496.–**	**4.352.–**	– 144.–	– 3,20

b) En mesure d'insertion (à plein temps) (1 seule personne fournit une prestation d'insertion)

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	2.400.–	2.056.–		
Loyer	1.200.–	1.200.–		
Montant incitatif	200.–			
Supplément d'intégration		200.–		
Supplément ménage		200.–		
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Primes LAMal	896.–	896.–		
Total des charges	4.752.–	4.608.–	– 144.–	– 3,03
Total des revenus	0.–	0.–		
Aide sociale	**4.752.–**	**4.608.–**	– 144.–	– 3,03

c) Avec activité lucrative à 40% (1600 francs)

	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	2.400.–	2.056.–		
Loyer	1.200.–	1.200.–		
FAR	100.–			
Supplément ménage		200.–		
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Franchise		200.–		
Primes LAMal	896.–	896.–		
Total des charges	4.652.–	4.608.–	– 44.–	– 0,95
Total des revenus	1.600.–	1.600.–		
Aide sociale	**3.052.–**	**3.008.–**	– 44.–	– 1,44

d) Avec activité lucrative à plein temps (3400 francs)

	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	2.400.–	2.056.–		
Loyer	1.200.–	1.200.–		
FAR	200.–			
Supplément ménage		200.–		
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Franchise		400.–		
Primes LAMal	896.–	896.–		
Total des charges	4.752.–	4.808.–	56.–	1,18
Total des revenus	3.400.–	3.400.–		
Aide sociale	**1.352.–**	**1.408.–**	56.–	4,14

Couple – 3 enfants

a) Sans activité lucrative et sans mesure d'insertion

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	2.700.–	2.325.–		
Loyer	1.350.–	1.350.–		
Supplément ménage		200.–		
Primes LAMal	982.–	982.–		
Total des charges	5.032.–	4.857.–	– 175.–	– 3,48
Total des revenus	0.–	0.–		
Aide sociale	**5.032.–**	**4.857.–**	– 175.–	– 3,48

b) En mesure d'insertion (à plein temps) (1 seule personne fournit une prestation d'insertion)

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	2.700.–	2.325.–		
Loyer	1.350.–	1.350.–		
Montant incitatif	200.–			
Supplément d'intégration		200.–		
Supplément ménage		200.–		
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Primes LAMal	982.–	982.–		
Total des charges	5.288.–	5.113.–	– 175.–	– 3,31
Total des revenus	0.–	0.–		
Aide sociale	**5.288.–**	**5.113.–**	– 175.–	– 3,31

c) Avec activité lucrative à 40% (1800 francs)

	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	2.700.–	2.325.–		
Loyer	1.350.–	1.350.–		
FAR	100.–			
Supplément ménage		200.–		
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Franchise		200.–		
Primes LAMal	982.–	982.–		
Total des charges	5.188.–	5.113.–	– 75.–	– 1,45
Total des revenus	1.800.–	1.800.–		
Aide sociale	**3.388.–**	**3.313.–**	– 75.–	– 2,21

d) Avec activité lucrative à plein temps (3600 francs)

	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	2.700.–	2.325.–		
Loyer	1.350.–	1.350.–		
FAR	200.–			
Supplément ménage		200.–		
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Franchise		400.–		
Primes LAMal	982.–	982.–		
Total des charges	5.288.–	5.313.–	25.–	0,47
Total des revenus	3.600.–	3.600.–		
Aide sociale	**1.688.–**	**1.713.–**	25.–	1,48

Couple – 4 enfants

a) Sans activité lucrative et sans mesure d'insertion

	Normes actuelles	**Nouvelles normes**	**Différence**	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	3.000.–	2.592.–		
Loyer	1.500.–	1.500.–		
Supplément ménage		200.–		
Primes LAMal	1.068.–	1.068.–		
Total des charges	5.568.–	5.360.–	– 208.–	– 3,74
Total des revenus	0.–	0.–		
Aide sociale	**5.568.–**	**5.360.–**	– 208.–	– 3,74

b) En mesure d'insertion (à plein temps) (1 seule personne fournit une prestation d'insertion)

	Normes actuelles	**Nouvelles normes**	**Différence**	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	3.000.–	2.592.–		
Loyer	1.500.–	1.500.–		
Montant incitatif	200.–			
Supplément d'intégration		200.–		
Supplément ménage		200.–		
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Primes LAMal	1.068.–	1.068.–		
Total des charges	5.824	5.616	– 208	– 3,57
Total des revenus	0.–	0.–		
Aide sociale	**5.824**	**5.616**	– 208	– 3,57

c) Avec activité lucrative à 40% (2000 francs)

	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	3.000.–	2.592.–		
Loyer	1.500.–	1.500.–		
FAR	100.–			
Supplément ménage		200.–		
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Franchise		200.–		
Primes LAMal	1.068.–	1.068.–		
Total des charges	5.724.–	5.616.–	– 108.–	– 1,89
Total des revenus	2.000.–	2.000.–		
Aide sociale	**3.724.–**	**3.616.–**	– 108.–	– 2,90

d) Avec activité lucrative à plein temps (3800 francs)

	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	3.000.–	2.592.–		
Loyer	1.500.–	1.500.–		
FAR	200.–			
Supplément ménage		200.–		
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Franchise		400.–		
Primes LAMal	1.068.–	1.068.–		
Total des charges	5.824.–	5.816.–	– 8.–	– 0,14
Total des revenus	3.800.–	3.800.–		
Aide sociale	**2.024.–**	**2.016.–**	– 8.–	– 0,40

Annexe 2

Budget 2006: Evaluation de l'effet des mesures d'amélioration sur les communes selon les principaux postes budgétaires

	Ecole enf. + prim. en francs	Ecole sec. 1 en francs	Mesures d'intégr. en francs	Trans. publ. en francs	TOTAL en francs
1 Neuchâtel	320'859	326'240	-73'344	-283'092	290'663
2 Hauterive	23'422	23'421	-5'843	-19'950	21'050
3 Saint-Blaise	30'918	40'295	-7'136	-22'833	41'244
4 Marin-Epagnier	48'599	48'998	-9'175	-26'679	61'742
5 Thielle-Wavre	15'427	13'520	-1'521	-788	26'638
6 Cornaux	16'401	20'053	-3'489	-2'633	30'332
7 Cressier	31'236	28'582	-4'365	-3'071	52'381
8 Enges	4'267	3'826	-670	-383	7'041
9 Le Landeron	49'135	67'474	-9'971	-6'129	100'509
10 Lignières	8'220	17'075	-2'156	-1'338	21'801
11 Boudry	74'408	65'622	-11'524	-18'083	110'421
12 Cortaillod	56'836	53'348	-10'128	-8'579	91'477
13 Colombier	60'508	69'210	-11'573	-12'850	105'295
14 Auvernier	11'147	14'779	-3'562	-5'813	16'552
15 Peseux	56'417	64'258	-12'908	-17'546	90'221
16 Corcelles-Cormondrèche	37'962	55'398	-9'414	-21'446	62'500
17 Bôle	16'489	20'050	-4'096	-3'208	29'234
18 Rochefort	11'084	8'344	-2'386	-2'721	14'321
19 Brot-Dessous	*non connu*	229	-219	-221	-210
20 Bevaix	45'461	49'892	-8'588	-6'146	80'619
21 Gorgier	17'283	21'062	-4'094	-3'454	30'797
22 Saint-Aubin-Sauges	29'653	42'097	-5'574	-4'342	61'834
23 Fresens	1'642	2'339	-449	-263	3'269
24 Montalchez	1'354	1'039	-449	-275	1'670
25 Vaumarcus	4'708	1'559	-527	-425	5'316
26 Môtiers	11'644	11'916	-1'896	-1'554	20'109
27 Couvet	33'768	32'540	-6'450	-5'750	54'108
28 Travers	16'330	14'040	-2'796	-2'300	25'274
29 Noiraigue	1'305	7'562	-1'123	-967	6'778
30 Boveresse	1'500	4'812	-886	-713	4'714
31 Fleurier	41'084	48'581	-8'422	-6'163	75'080
32 Buttes	6'189	7'791	-1'459	-1'371	11'150
33 La Côte-aux-Fées	5'752	4'125	-1'162	-704	8'010
34 Saint-Sulpice	3'025	7'562	-1'401	-963	8'224
35 Les Verrières	10'296	8'479	-1'682	-1'288	15'806
36 Les Bayards	3'271	3'896	-822	-696	5'649
37 Cernier	20'201	26'434	-4'596	-4'071	37'969
38 Chézard-Saint-Martin	20'104	26'952	-3'781	-3'404	39'872
39 Dombresson	26'844	22'043	-3'700	-3'171	42'015
40 Villiers	*non connu*	6'738	-918	-829	4'991
41 Le Pâquier	1'573	3'887	-499	-250	4'711
42 Savagnier	15'027	13'130	-2'310	-1'513	24'334
43 Fenin-Vilars-Saules	3'009	8'480	-1'767	-1'179	8'542
44 Fontaines	16'127	14'513	-2'287	-2'338	26'015
45 Engollon	*non connu*	1'310	-198	-100	1'012
46 Fontainemelon	15'068	20'221	-3'802	-3'479	28'008
47 Les Hauts-Geneveys	13'125	8'552	-1'933	-2'321	17'423
48 Boudevilliers	3'491	8'552	-1'615	-1'521	8'907
49 Valangin	8'144	5'594	-937	-913	11'889
50 Coffrane	11'352	8'552	-1'422	-883	17'598
51 Les Geneveys/Coffrane	12'991	21'493	-3'321	-2'708	28'456
52 Montmollin	9'825	9'782	-1'254	-1'083	17'270
53 Le Locle	116'933	137'486	-23'820	-36'133	194'465
54 Les Brenets	11'254	12'326	-2'653	-1'992	18'935
55 Le Cerneux-Péquignot	1'631	5'325	-778	-575	5'602
56 La Brévine	5'208	10'860	-1'618	-1'325	13'125
57 La Chaux-du-Milieu	6'976	5'665	-996	-842	10'802
58 Les Ponts-de-Martel	15'282	23'750	-2'913	-2'788	33'331
59 Brot-Plamboz	3'636	4'960	-578	-363	7'655
60 La Chaux-de-Fonds	450'873	414'446	-85'805	-206'421	573'093
61 Les Planchettes	3'723	2'738	-522	-325	5'614
62 La Sagne	13'295	11'379	-2'218	-1'825	20'631
Ensemble des communes	1'913'290	2'045'185	-387'504	-777'083	2'793'888

DEPARTEMENT DE LA JUSTICE, DE LA SECURITE ET DES FINANCES

Secrétariat général

Note concernant l'étude sur le revenu des personnes physiques

Nous avons chargé le service des contributions d'étudier et de simuler la possibilité d'une participation extraordinaire des revenus importants aux efforts budgétaires de l'Etat. Voici les éléments d'appréciation qui nous ont été communiqués.

Situation actuelle

Le barème actuel de l'impôt sur le revenu des personnes physiques se présente comme suit:

Art. 40 [1]L'impôt de base sur le revenu est déterminé d'après le système progressif par catégories, selon le barème suivant:

Catégories			*Taux de chaque catégorie*	*Impôt dû pour le revenu maximal de la catégorie*	*Taux réel du maximum de chaque catégorie*
Fr.		*Fr.*	*%*	*Fr.*	*%*
0.–	à	5.000.–	0,00	0.–	0,000
5.001.–	à	10.000.–	2,00	100.–	1,000
10.001.–	à	15.000.–	4,00	300.–	2,000
15.001.–	à	20.000.–	8,00	700.–	3,500
20.001.–	à	25.000.–	12,00	1.300.–	5,200
25.001.–	à	35.000.–	13,00	2.600.–	7,429
35.001.–	à	60.000.–	14,00	6.100.–	10,167
60.001.–	à	80.000.–	15,00	9.100.–	11,375
80.001.–	à	120.000.–	16,00	15.500.–	12,917
120.001.–	à	140.000.–	17,00	18.900.–	13,500
140.001.–	à	180.000.–	18,00	26.100.–	14,500

[2]Le revenu supérieur à 180.000 francs est imposé à 14,5%.

[3]Pour les époux vivant en ménage commun, le revenu est frappé du taux correspondant au 55% de son montant.

[4]Le revenu net imposable est arrondi à la centaine de francs inférieure.

Participation extraordinaire sur les revenus supérieurs à 180.000 francs, pour les personnes seules, et de 327.000 francs, pour les personnes mariés

Pour assurer la cohérence avec le barème ci-dessus et l'égalité de traitement, l'Etat devrait imposer la part des revenus dépassant la limite de 180.000 francs, pour les personnes seules, et de 327.000 francs, pour les personnes mariées.

Ceci signifie que, pour une personne seule ayant un revenu de 220.000 francs, les premiers 180.000 francs resteraient imposés selon le barème ci-devant et les 40.000 francs suivants seraient soumis à la participation extraordinaire, en plus du barème.

Recettes visées: 12.000.000 francs

Pour obtenir 12 millions de francs de recettes supplémentaires sur l'impôt sur le revenu, il faudrait en fait augmenter le taux de l'impôt de base de 5,5% à partir de 180.000 francs pour les personnes seules et de 327.000 francs pour les personne mariées.

Cela signifie concrètement que, pour la partie du revenu dépassant ces limites, ces montants seraient imposés à un taux total de 20% (14,5% + 5,5%), taux auquel nous devrions appliquer le coefficient de 130, ce qui nous amènerait à un taux réel maximum de 26%.

La masse imposable soumise à l'impôt serait d'environ 160.900.000 francs, selon le rapport des comptes 2004. Le nombre de contribuables concernés est d'environ 770.

Remarque

Il faut relever que la catégorie de contribuables touchés par cette participation est principalement constituée de directeurs actionnaires, d'indépendants ou de dirigeants. Le revenu de ces personnes peut considérablement fluctuer d'une année à l'autre car il inclut souvent, outre le salaire, des éléments comme les dividendes versés par leur société.

Ces fluctuations se répercutent naturellement sur les recettes fiscales, ce qui rend ces dernières plus difficiles à prévoir pour l'Etat. En tout état de cause, on ne peut exclure l'éventualité qu'une participation extraordinaire basée sur les revenus importants ne produise des recettes fiscales réelles inférieures à celles escomptées.

Participation extraordinaire des fortunes importantes

Variante

Par rapport au projet initial, la variante ci-après introduit la participation extraordinaire à partir d'une fortune imposable de 300.000 francs, respectivement 545.000 francs pour les couples mariés. Le barème est le suivant:

Catégorie de fortune imposable			taux de chaque catégorie	Contribution due pour la fortune maximale de la catégorie	Taux réel du maximum de chaque catégorie en ‰
Fr.		Fr.	‰	Fr.	‰
0.–	à	300'000.–	0,0	0.–	0,000
300'000.–	à	500'000.–	0,5	100.–	0,200
501'000.–	à	700'000.–	1,5	400.–	0,571
701'000.–	à	1'000'000.–	2,0	1'000.–	1,000
1'001'000.–	à	1'250'000.–	2,5	1'625.–	1,300

Le taux de base pour la fortune supérieure à 1.250.000 francs est de 1,300‰.

La fortune des époux qui vivent en ménage commun est frappée du taux correspondant aux 55% de son montant.

La participation extraordinaire de base, calculée selon le barème ci-dessus, sera ensuite multipliée par le coefficient cantonal. En fonction de ce dernier, le taux réel maximum de la contribution extraordinaire sera de 1,69‰ (1,30‰ x 130% = 1,69‰).

Contribuables concerné-e-s

Les données ci-après sont extraites du rapport de gestion de l'exercice 2004 (taxation 2003). Elles indiquent la répartition des contribuables, personnes seules et personnes mariées, qui seront ou non soumis-e-s à cette participation extraordinaire.

participation	Personnes seules			Personnes mariées			Totaux	
	Catégories en Fr.		Nombres	Catégories en Fr.		Nombres	Nombres	%
non soumis	0.– à	300.000.–	59'445	0.– à	545.000.–	34'637	94'082	91,0
soumis	301.000.–	et plus	4'029	545.000.–	et plus	3'941	7'970	9,0

Conséquences de la participation extraordinaire des fortunes importantes sur les bordereaux d'impôt

Le tableau ci-après indique la charge fiscale cantonale supplémentaire des contribuables soumis-e-s à la participation, par rapport à leur impôt actuel (coefficient 130%).

Fortune	Personnes seules-impôt cantonal				Couples mariés-impôt cantonal			
	actuel	participation	total	augm. en %	actuel	participation	total	augm. en %
300'000.–	1'105.–	0.–	1'138.–	0,00	815.–	0.–	815.–	0,00
400'000.–	1'690.–	65.–	1'755.–	3,85	1'253.–	0.–	1'253.–	0,00
500'000.–	2'340.–	130.–	2'470.–	5,56	1'773.–	0.–	1'773.–	0,00
600'000.–	2'160.–	325.–	2'485.–	15,05	2'293.–	35.–	2'328.–	1,53
800'000.–	2'808.–	780.–	3'588.–	27,78	3'545.–	165.–	3'710.–	4,65
1'000'000.–	4'680.–	1'300.–	5'980.–	27,78	4'680.–	414.–	5'094.–	8,85
2'000'000.–	9'360.–	3'380.–	12'740.–	36,11	9'360.–	2'955.–	12'315.–	31,57
3'000'000.–	14'040.–	5'070.–	19'110.–	36,11	14'040.–	5'070.–	19'110.–	36,11
5'000'000.–	23'400.–	8'450.–	31'850.–	36,11	23'400.–	8'450.–	31'850.–	36,11
8'000'000.–	37'440.–	13'520.–	50'960.–	36,11	37'440.–	13'520.–	50'960.–	36,11
10'000'000.–	46'800.–	16'900.–	63'700.–	36,11	46'800.–	16'900.–	63'700.–	36,11

Ce tableau ne concerne que l'impôt cantonal. Il n'y aura pas d'imposition supplémentaire au plan communal.

1. Produit de la participation extraordinaire

Par rapport au projet initial, cette variante exonère de la participation extraordinaire les personnes seules ayant une fortune entre 250.000 francs et 300.000 francs, respectivement les personnes mariées entre 454.000 francs et 545.000 francs. Vu que le taux du projet initial dans ces catégories était faible (0,5‰), l'incidence demeure minime sur le produit de l'impôt, ce d'autant plus que le taux pour les catégories plus élevées (c'est-à-dire celles où la substance fiscale est la plus importante) est maintenu, selon le projet initial.

Vu le délai imparti, il n'a pas été possible de procéder à une évaluation précise. Néanmoins, nous pouvons considérer que cette variante devrait rapporter au moins 11.0 millions de francs, peut-être un peu plus, vu la montée des valeurs boursières durant cette année.

2. Evaluation de la fortune des personnes physiques

Le tableau ci-après donne un aperçu de la fortune imposable par catégorie et le nombre de contribuables (bases: taxations 2000 et 2003).

CAREGORIES DE FORTUNE IMPOSABLE			Personnes mariées				Personnes seules			
			taxation 2000		taxation 2003		taxation 2000		taxation 2003	
			Nombre	Matière	Nombre	Matière	Nombre	Matière	Nombre	Matière
0	-	1'000	18'818	0	8'914	14'019	40'231	0	25'351	47'569
1'000	-	250'000	12'959	1'172'945'931	21'755	1'655'036'820	13'852	984'367'586	33'148	1'593'982'438
251'000	-	500'000	3'508	1'245'930'033	4'268	1'511'909'441	2'444	859'171'532	2'846	987'493'677
501'000	-	1'000'000	1'937	1'326'090'953	2'257	1'542'928'929	1'205	830'486'315	1'310	904'037'524
1'001'000	-	1'500'000	594	726'490'214	590	717'860'378	358	431'902'630	372	450'382'711
1'501'000	-	2'000'000	235	401'829'533	267	455'518'658	158	273'001'553	155	267'411'953
2'001'000	et	plus	523	2'947'063'891	527	2'758'795'777	302	1'639'250'714	292	1'450'960'833
TOTAUX			38'574	7'820'350'555	38'578	8'642'064'022	58'550	5'018'180'330	63'474	5'654'316'705

La taxation 2000 est la dernière taxation praenumerando. Elle reflète l'état de la fortune imposable au 31 décembre 1999, alors que la taxation 2003 basée sur le système postnumerando, fait état de la fortune au 31 décembre 2003. En outre selon l'ancienne loi une déduction de 25.000 francs était opérée sur la fortune nette des personnes seules, respectivement de 50.000 francs sur celle des personnes mariées. La nouvelle loi (en vigueur dès le 1er janvier 2001) ne prévoit plus de déductions. Celles-ci ont été intégrées dans le barème de l'impôt selon l'article 53 LCdir, raison pour laquelle les fortunes imposables entre 2000 et 2003 sont difficilement comparables.